

Arrêté fixant la liste et les tarifs des prestations en 2013 pour les EMS au bénéfice d'un contrat de prestations au sens de la loi sur le financement des EMS (LFinEMS)

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le financement des EMS (LfinEMS), du 28 septembre 2010;
vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995;
vu le règlement provisoire d'exécution de la loi sur le financement des EMS (RELFinEMS), du 19 décembre 2012;
sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales,

arrête:

Article premier Les prestations et tarifs applicables en 2013 pour les EMS au bénéfice d'un contrat de prestations au sens de la LFinEMS sont les suivants:

Prestations individuelles

Prestations journalières socio-hôtelières

Prestation socio-hôtelière de base :	Fr. 108.20
Supplément majoration CCT Santé21:	Fr. 10.40
Supplément majoration CGT ANIPPA / ANEDEP	Fr. 3.60
Supplément pour chambre individuelle:	Fr. 15.00
Prestation journalière loyer	1)
Correction transitoire (art. 33 LFinEMS)	1)

1) *Tarifs par EMS, déterminés dans le cadre du contrat de prestations*

Prestations spécifiques – facturables à l'acte

Taxe d'entrée (par résidant et par séjour, facturable 1x à l'entrée)	Fr. 300.00
Autres prestations facturables	selon annexe

Prestations d'intérêt public

Formation d'apprenti(e)s, par apprenti(e)s et par an	Fr. 5'500.00
Maintien d'une capacité d'accueil en UAT, par journée	Fr. 16.00

Art. 2 Le département de la santé et des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3 ¹Le présent arrêté entre en vigueur au 1er janvier 2013.

²Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

Art. 4 Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 18 février 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND

Annexe à l'arrêté fixant la liste et les tarifs des prestations en 2013 pour les EMS au bénéfice d'un contrat de prestations au sens de la LFinEMS

Prestations facturables à l'acte	Montants
Spectacles à l'extérieur (concert, cirque, etc)	Participation aux frais; au maximum frais effectifs non majorés
Repas de midi ou soir lors de sorties	Participation aux frais; au maximum Fr. 10,- par sortie
Vacances	Participation aux frais; au maximum Fr. 50,- par jour
Frais de port (courrier du résidant)	Frais effectifs non majorés
Communications téléphoniques	Conversations effectives, taxes non majorées
Internet	Frais effectifs non majorés
Location téléviseur en chambre	Frais effectifs non majorés
Transport individuel effectué par l'EMS, sans accompagnant (avec ou sans but médical)	Taxe de prise en charge de Fr. 20,- + Fr. 1.50 du km avec chauffeur
Transport individuel effectué par l'EMS, avec accompagnant (à but médical uniquement)	Taxe de prise en charge de Fr. 20,- + Fr. 1.50 du km avec chauffeur + Fr. 30,- de l'heure d'accompagnement
Lavage, repassage, entretien à l'entrée	Au maximum Fr. 100,- à l'entrée du résidant

Retouches importantes des vêtements, hors entretien courant	Au maximum Fr. 20,- par vêtement
Marquage des habits à l'entrée du résident	Au maximum Fr. 80,-, prix des étiquettes en sus